

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hattenville, se sont réunis à la mairie d'Hattenville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2026

Présents : Madame Emilie LAMBERT, Monsieur Michel BOURGOIS, Mme Marie THEVENOT, Monsieur Julien LANGLOIS, Madame Catarina PARIS, Madame Anaïs RAVILY, Monsieur Christophe CAHARD, Madame Lucie GROUARD, Monsieur Laurent TENIERE, Madame Mélanie DENEUFVE, Monsieur Antony BERGERE, Madame Tyffanie RUBY, Monsieur Grégory GRENIER, Madame Sylvie ERMEL

Absent : Antoine JOUSSE ayant donné pouvoir à Emilie LAMBERT

Secrétaire de séance : Catarina PARIS

Ordre du jour

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026
- 2/ Commissions communales – Installation des conseillers municipaux
- 3/ Centre Communal d'Action Sociale : détermination du nombre de membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration et élection des représentants
- 4/ Désignation des délégués dans les structures extérieures
- 5/ Demande de participation Sainte Barbe des Pompiers
- 6/ Vote des taux d'imposition
- 7/ Convention de dépôt d'animaux en état de divagation
- 8/ Informations et questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

2/ Commissions communales – Installation des conseillers municipaux

Madame le Maire propose de créer les commissions suivantes et de désigner les membres qui y siégeront :

1/ Finances et administrations générales (Budget, appels d'offres, révision des bases d'imposition) : Julien LANGLOIS, Anaïs RAVILY, Antony BERGERE, Antoine JOUSSE, Laurent TENIERE

2/ Jeunesse – Education (École, CLSH, garderie, cantine, personnel communal en rapport) – Salle Polyvalente : Marie THEVENOT, Christophe CAHARD, Lucie GROUARD, Anaïs RAVILY, Michel BOURGOIS

3/ Communication (Bulletin communal, lettre du Maire, site internet, Panneau-Pocket, relations avec les habitants) : Julien LANGLOIS, Mélanie DENEUFVE, Sylvie ERMEL

4/ Travaux/voirie (gestion du personnel, travaux courants, entretien espaces verts) : Michel BOURGOIS, Grégory GRENIER, Antony BERGERE, Antoine JOUSSE

5/ Environnement/ Urbanisme / culture : monuments, logements communaux, village fleuri, plantation, cimetière, manifestations, cabane à livres, expositions, spectacles : Catarina PARIS, Antoine JOUSSE, Sylvie ERMEL, Tyffanie RUBY, Christophe CAHARD, Laurent TENIERE

Madame le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal sont favorables à cette répartition.

3/ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION DES REPRESENTANTS

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de créer 3 commissions au sein du CCAS : la commission jeunesse, la commission aînés et handicapés et la commission jeunesse.

De fixer à 20 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :

Membres élus au sein du Conseil Municipal :

Madame le Maire est membre des 3 commissions

- Commission jeunesse : Marie THEVENOT, Christophe CAHARD, Mélanie DENEUFVE, Lucie GROUARD
- Commission aînés et handicapés : Catarina PARIS, Sylvie ERMEL, Antony BERGERE
- Commission sociale : Michel BOURGOIS, Grégory GRENIER, Tyffanie RUBY

Membres nommés par le maire représentants les associations familiales, les personnes âgées, les personnes handicapés

- Commission jeunesse : Julie LECOQ, Angélique CRAQUELIN, Clara PANCHOUT, Laetitia DEVIS
- Commission ainés et handicapés : Jacqueline LANGLOIS, Serge DRIEU, Joël SENEAL
- Commission sociale : Laure OUBASSOUR, Séverine DELATTRE, Maryvonne DRIEU

Cette composition respecte le principe de parité entre membres élus et membres nommés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à cette proposition

4/ Désignation des délégués dans les structures extérieures

Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (S.D.E 76)

Le Conseil Municipal désigne M. Laurent TENIERE, titulaire et M. Michel BOURGOIS, suppléant pour siéger au Syndicat Départemental électrique

Comité Nationale d'Action Sociale

Le Conseil Municipal désigne M. Michel BOURGOIS titulaire et M. Laurent TENIERE suppléant pour siéger au CNAS. Mme Magali HARDOUIN est nommée agent délégué.

Commission des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (dans chaque catégorie : T.H – T.F.B – T.F.N.B- C.F.E)

Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants contribuables de la commune, doivent être proposés à l'administration fiscale qui en retiendra six titulaires et six suppléants.

Il est proposé :

Commissaires titulaires : Anaïs RAVILY, Julien LANGLOIS, Catarina PARIS, Antony BERGERE, Lucie GROUARD, Mélanie DENEUFVE, Léopold ERMEL, Jacqueline LANGLOIS, Edouard LECOQ, Philippe FICHET, Xavier LESEIGNEUR, Peggy VILAIN,

Commissaires suppléants : Tyffanie RUBY, Grégory GRENIER, Laurent PAIN, Guy LHOMME, Mathieu TANQUEREL, Jérôme ANQUETIL, Lionel AVENEL, Alain PRUVEL, Marie THEVENOT, Ludovic ERMEL, Laurent TENIERE, Serge DRIEU

Les membres du Conseil Municipal acceptent ces désignations. Les intéressés seront tenus informés par courrier de cette possibilité de désignation par l'administration fiscale.

5/ Demande de participation Sainte Barbe des Pompiers

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de participation financière formulée par le centre de secours à l'occasion de la célébration de la Sainte-Barbe, fête traditionnelle des sapeurs-pompiers.

Il est rappelé qu'une décision avait été prise conjointement par les maires du canton, visant à répartir les frais liés à cet événement entre les communes concernées, au prorata du nombre d'habitants de chacune. La somme demandée s'élève à 309.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- REFUSE de participer aux frais d'organisation de la Sainte-Barbe des Sapeur Pompiers (2 voix pour la participation, 2 abstentions)

6/ Vote des taux d'imposition des taxes locales

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de fixer, pour l'année 2026, les taux des taxes directes locales, conformément à la législation en vigueur.

Pour rappel, les taux actuels :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52.05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.75 %
- Taxe d'habitation (le cas échéant, résidences secondaires) : 12.75 %

Après avoir pris connaissance de l'état fiscal transmis par les services de l'État et après avoir entendu l'exposé de Monsieur Langlois, adjoint au Maire en charge des finances et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52.55 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.25 %
 - Taxe d'habitation (le cas échéant, résidences secondaires) : 20 %
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

La présente délibération est adoptée à 14 voix pour, une voix contre.

7/ Convention de dépôt d'animaux en état de divagation

Madame le Maire de la commune de expose :

Les animaux, notamment les équidés, les bovins, ovins, caprins, lapins, volailles, porcs et animaux de ferme en état de divagation sur la voie publique constituent un problème de sûreté, sécurité, de salubrité publique et de protection animale pour les riverains, les autres espèces animales et les animaux en divagation eux-mêmes. Selon l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a l'obligation de faire cesser toute divagation d'un animal domestique ou sauvage apprivoisé, et d'en prévenir la survenue ou les récidives.

D'autre part, les maires au titre de leurs pouvoirs de police sont susceptibles par arrêté municipal de procéder à la saisie administrative des animaux dont les conditions de garde ne sont pas conformes à la réglementation.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2

Vu le Code rural, notamment l'article L.211-22,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière qui s'y rapporte ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

Adopté à l'unanimité

8/ Informations et questions diverses

- Le tracteur étant vieillissant, un devis de remplacement a été demandé. Le coût s'avère toutefois très élevé. Quatre devis sont actuellement en attente afin de permettre une comparaison.
Le conseil municipal décide donc de faire un point sur l'état mécanique du matériel afin de déterminer si une réparation est envisageable, les finances ne permettant pas l'achat d'un équipement neuf sans recourir à l'emprunt.
- Le logement du 1er étage est actuellement vacant. Quelques travaux de réparation sont à prévoir, notamment le remplacement des joints de certaines fenêtres.
- Des devis sont en attente concernant la mise aux normes des réseaux incendie sur l'ensemble de la commune.
- Pour rappel, le conseil municipal a retenu la proposition de Caux Seine Agglo pour l'organisation d'une guinguette sur la commune le 20 août prochain
De ce fait, seule la location des toilettes sera à la charge de la commune.
Madame la Maire est en attente de la réponse d'un habitant concernant le prêt d'un terrain. En cas de refus de celui-ci, une autre solution est possible dans un hameau de la commune.
- La chorale Méli Mélodie, qui s'était produite l'an passé dans l'église, sollicite la commune pour une nouvelle représentation. Le coût s'étant élevé à 500 € l'année

dernière, le conseil municipal décide, par souci d'économie, de reporter cette prestation à l'année prochaine.

- Madame le Maire a reçu une demande de création d'une association de fléchettes sur la commune pour la rentrée prochaine. L'association est actuellement en cours de création.
- Un tas de fumier était présent depuis un certain temps devant les jardins familiaux ; il aurait été souhaitable qu'il soit retiré. Un élu confirme toutefois qu'il a été enlevé récemment.
- STGS, le nouveau délégataire du service de l'eau, va prochainement transmettre à chaque usager une facture d'abonnement pour la période du 1er janvier au 30 juin. À la réception de ce courrier, les usagers pourront, s'ils le souhaitent, demander la mise en place de la mensualisation ou du prélèvement automatique.
- Il est souhaité que Caux Seine Agglo procède plus rapidement à la fauche des chemins de randonnée, les délais étant jugés trop longs chaque année.
- Les travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie vont commencer prochainement
- Des problèmes persistent concernant les pompes à chaleur de l'école. Les propositions des entreprises ne donnent pas satisfaction. Des relevés de mesures ont été effectués sur le réseau électrique ; rien n'indique que le problème provienne de celui-ci, contrairement à ce qu'avait laissé entendre le bureau d'études. Un courrier va être transmis dans les prochains jours aux différents intervenants afin de trouver une solution pérenne.
- Des travaux de voirie étaient logiquement prévus sur la commune par Caux Seine Agglo. À ce jour, rien n'a été réalisé. Madame la Maire va reprendre contact avec le service concerné après l'élection du bureau de Caux Seine Agglo.
- L'association des anciens combattants à l'échelle de l'ancien canton sollicite une subvention de la commune. La commune disposant déjà d'une association parmi les siennes, il n'y sera pas donné suite.

Parole au public :

- Il n'y a pas eu de cérémonie pour le concours des jardins fleuris. Madame la Maire informe qu'avec le changement de municipalité, cette manifestation aura lieu plus tard.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 4 ou 11 juin à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le Maire,
Emilie LAMBERT



Le secrétaire de séance,
Catarina PARIS

